

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2275**26 août 2014****SOMMAIRE**

23 Holding S.A.	109154	Prima Invest S.A.	109160
Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.	109161	Real Estates 1 S.A.	109162
Grant Thornton Participations	109163	Real Estates 2 S.A.	109160
HMS Lux	109165	Renja S.à r.l.	109162
HMS Lux S.A.	109165	Repco 10 S.A.	109200
I-Travel S.A.	109194	Roundwood S.à r.l.	109161
Kind S.A.	109172	Ruco S.A.	109160
LifebondXchange	109158	Salinger S.A.	109158
Logix IX S.à r.l.	109181	Saltgate S.A.	109195
Mediolanum Specialities SICAV-SIF	109156	Sankaty European Investments III, S.à r.l.	109162
Micro International S.A.	109154	Sankaty European Investments II, S.à r.l.	109161
Mirax S.A.	109157	SG Issuer	109159
Moablerry S.A.	109154	SHCO 70 S.à r.l.	109158
Navy Financière S.A.	109154	Société Luxembourgeoise d'Investisse- ments et de Participations	109162
Naxos International Holding S.A., SPF ..	109159	SOS Villages d'Enfants Monde Luxem- bourg	109156
Neomedit S.A.	109155	Stones Steak House Strassen S.A.	109159
Neuhaus	109157	T&F Tax and Finance S.A.	109155
Nexialus Automation S.à r.l.	109194	TigerLuxOne Topco S.à r.l.	109172
Nordea Life & Pensions S.A.	109157	Two Three Four S.A.	109172
Omnium d'Investissement	109157	Wingust Management S.A., SPF	109155
Partnercom S.A.	109156		
PepsiCo Investments Luxembourg S.à r.l.	109156		

Micro International S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 156.847.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084805/10.

(140099924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Moeblerry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 100.934.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084807/10.

(140099935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Navy Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 45.291.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NAVY FINANCIERE S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014084823/12.

(140100726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

23 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 117.265.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil d'administration tenu en date du 23 mai 2014 que le siège de la société est transféré du 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg à compter du 1^{er} juin 2014.

Le conseil d'administration décide de nommer comme Président du Conseil d'Administration Monsieur Claude ZIMMER résidant professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg.

Les administrateurs mentionnés ci-dessous résident professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg:

- Claude ZIMMER

- Hendrik H.J. KEMMERLING

- Rob SONNENSCHNEIN

L'administrateur Luxglobal Management S.à r.l., réside professionnellement au 50, Rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014087421/22.

(140103245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Neomedit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 87.662.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.
Pour compte de Neomedit S.A.
Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014084826/12.

(140100039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

T&F Tax and Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 111.822.

—
EXTRAIT

En date du 17 juin 2014, les administrateurs de la Société ont pris acte du changement de siège social du commissaire aux comptes.

La nouvelle adresse de Veridice S.à r.l. est la suivante: 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
T&F TAX AND FINANCE S.A.

Référence de publication: 2014085015/14.

(140100619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Wingust Management S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 162.380.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil d'administration tenu en date du 23 mai 2014 que le siège de la société est transféré du 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg à compter du 1^{er} juin 2014.

Le conseil d'administration décide de nommer comme Président du Conseil d'Administration Monsieur Claude ZIMMER résidant professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg.

Les administrateurs mentionnés ci-dessous résident professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg:

- Claude ZIMMER
- Hendrik H.J. KEMMERLING

L'administrateur Marc THEISEN réside professionnellement au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg.

L'administrateur Luxglobal Management S.à. r.l., réside professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Le représentant permanent Hendrik H.J. KEMMERLING réside professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2014087406/24.

(140103078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Partnercom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 76.585.

—
Extrait du constat de dissolution du 9 mai 2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014084870/12.

(140100630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

SOS Villages d'Enfants Monde Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 37, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg F 1.431.

—
Liste des Signatures Autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOS Villages d'Enfants
Monde a.s.b.l. Luxembourg
37, rue Glesener, L-1631 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014084996/13.

(140100182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

PepsiCo Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 150.391.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Juin 2014.

PepsiCo Investments Luxembourg S.à r.l.
Paul Galliver
Manager B

Référence de publication: 2014084853/14.

(140099945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Mediolanum Specialities SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 133.351.

—
Le rapport annuel au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Juin 2014.

Pour Mediolanum Specialities SICAV-SIF
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2014085568/15.

(140101665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Mirax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6684 Mertert, 7, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 152.643.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014085602/10.

(140101104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Neuhaus, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 61, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.036.

Le Bilan au 31 décembre 2013 de la société de droit étranger a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

nv nehaus sa
Postweg 2
1602 Vlezenbeek
Signature

Référence de publication: 2014085620/14.

(140100090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Nordea Life & Pensions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 35.996.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 262 du 5 juillet 1991.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NORDEA LIFE & PENSIONS S.A.
Signature

Référence de publication: 2014085630/15.

(140100971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Omnium d'Investissement, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 144.378.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 17 juin 2014, a renouvelé le mandat du gérant.

- TERES, société à responsabilité limitée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 141.013, gérant.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Pour OMNIUM D'INVESTISSEMENT
Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014085639/15.

(140101449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

LifbondXchange, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 168.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086287/9.

(140102403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Salinger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 166.391.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société du 30 mai 2014

Quatrième résolution

Approbation du renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Deloitte Audit S.à.r.l. aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2014. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

SALINGER S.A.

Référence de publication: 2014087273/16.

(140102889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

SHCO 70 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 187.126.

Extrait du contrat de cession de parts en date du 18 juin 2014

En vertu du contrat de cession, en date du 18 juin 2014, l'associé unique Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerces et des Sociétés sous le numéro B 103123, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 12,500 parts d'une valeur de 1 EUR chacune à PRA Holding IV, LLC, avec siège social au 130 Corporate Boulevard, Norfolk, Virginia 23502, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du State Corporation commission of Virginia sous le numéro S4906675.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 18 juin 2014

En date du 18 juin 2014, l'associé unique PRA Holding IV, LLC, a décidé comme suit:

- de révoquer le mandat du gérant unique Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. et ce avec effet immédiat;

De nommer et désigner les nouveaux gérants de la Société comme suit

- Steven Fredrickson, né le 6 septembre 1959, à Denver, Colorado, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 130 Corporate Boulevard, Norfolk, Virginia 23502, Etats-Unis d'Amérique en tant que gérant A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

- Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960, à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de publication aux Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2014087307/29.

(140103219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Naxos International Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 34.288.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084825/10.

(140100381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

SG Issuer, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.363.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SG ISSUER

Société Anonyme

Référence de publication: 2014084966/11.

(140100524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Stones Steak House Strassen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.624.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 17 juin 2014

A la date du 17 juin 2014, les actionnaires de la société STONES STEAK HOUSE STRASSEN S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale nomme Monsieur Antonio PEREIRA, né le 18 novembre 1964 à Metz (France) et demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 18 rue de la Libération, administrateur de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020.

2. L'Assemblée Générale nomme Monsieur Antonio PEREIRA, né le 18 novembre 1964 à Metz (France) et demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 18 rue de la Libération, administrateur-délégué de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020.

3. L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Marc KROPP, né le 3 mars 1960 à Thionville (France) et demeurant à F-54190 Villerupt, 32 rue Carnot, administrateur de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020.

4. L'Assemblée Générale nomme Monsieur Menaouar OULD CHICK, né le 31 janvier 1966 à Metz (France) et demeurant à F-57000 Metz, 17 rue du Lavoir, administrateur de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020.

5. La société est engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un administrateur-délégué ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un administrateur-délégué.

6. L'Assemblée Générale accepte la démission au 9 novembre 2012, de Monsieur Markus MÖLLER, né le 17 avril 1965 à Völklingen et demeurant à L-5620 MONDORF-LES-BAINS 5 rue Jean-Gustave Lessel, de ses fonctions de Commissaires aux Comptes de la société.

7. L'Assemblée Générale nomme, avec effet rétroactif au 9 novembre 2012, la société A6CO Sarl, avec siège social à L-8413 STEIN FORT, 12 rue du Cimetière et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156086, Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat expirera immédiatement après l'Assemblée Générale statutaire de 2018.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014087331/33.

(140103441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Real Estates 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 184.929.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 18 juin 2014

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Laurent WEIS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086455/13.

(140101819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Prima Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 109.860.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014086431/13.

(140102105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Ruco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 33.622.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 23 mai 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 juin 2014

1. Mme Amélie BRICE n' a pas été renouvelé dans son mandat d'administrateur.

2. Mme Astrid BETZ, administrateur de société, née le 11 septembre 1969 à Woippy (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

3. Ratification de la cooptation de M. Hans DE GRAAF comme administrateur et président du conseil d'administration, décidée par les administrateurs restants en date du 17 janvier 2014 et nomination de M. Hans DE GRAAF comme administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

4. Mme Monique JUNCKER a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S. à r. l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Monique JUNCKER, administrateur, et de M. Hans DE GRAAF, administrateur et président du conseil d'administration, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Pour extraits et avis sincères et conformes

Pour RUCO S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014086464/28.

(140102609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 139.859.

Extrait des résolutions du directoire prises en date du 2 juin 2014

Le 2 Juin 2014, les membres du Directoire de Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. ("la Société"), ont pris la résolution suivante:

De confirmer le renouvellement du mandat de délégué à la gestion journalière, après autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 Mai 2014, en faveur de Ramon van Heusden et Hans van de Sanden, leur mandat respectif expirant lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2019;

Luxembourg, le 2 Juin 2014.

Phill Williams

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2014085987/16.

(140102501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Roundwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 5.138.550,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 175.482.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg en date du 19 mai 2014.

Il résulte de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société en date du 19 mai 2014 que Deloitte Audit, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommé réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à l'assemblée générale de l'associé unique devant se tenir en l'année 2015 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014086451/18.

(140102548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Sankaty European Investments II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.087,60.

Siège social: L-1748 Munsbach, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 174.074.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 21 mai 2014

En date du 21 mai 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Mme. Grindale Gamboa, né le 24 janvier 1987 à Bacolod City, Philippines, ayant comme adresse professionnelle: 4 rue Lou Hemmer L-1748 Luxembourg, en tant que nouveau gérant, Catégorie B, de la Société avec effet au 19 mai 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- M. Ranesh Ramanathan
- Mme. Sally Fassler
- Mme. Orla Mernagh
- Mme. Myleen Tapawan Basilio
- Mme. Grindale Gamboa

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086473/20.

(140101950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

SOCLINPAR S.A., Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Participations, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 16.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086480/9.

(140102152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Renja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2225 Luxembourg, 7, rue Lunsford E. Oliver.
R.C.S. Luxembourg B 117.454.

Les comptes annuels au 30 Juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Pour compte de Renja Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014086461/12.

(140102273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Real Estates 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 184.920.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 18 juin 2014

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Laurent WEIS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086454/13.

(140102324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Sankaty European Investments III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 235.937,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 183.498.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 21 mai 2014

En date du 21 mai 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Mme. Grindale Gamboa, né le 24 janvier 1987 à Bacolod City, Philippines, ayant comme adresse professionnelle: 4 rue Lou Hemmer L-1748 Luxembourg, en tant que nouveau gérant, Catégorie B, de la Société avec effet au 19 mai 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- M. Ranesh Ramanathan

- Mme. Sally Fassler

- Mme. Orla Mernagh

- Mme. Myleen Tapawan Basilio

- Mme. Grindale Gamboa

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086474/20.

(140101949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Grant Thornton Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 183.650.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Grant Thornton Participations", une société anonyme ayant son siège social au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 564 du 4 mars 2014,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 183.650 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures et est présidée par Mme Anne-Sophie DECAMPS, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trente-deux mille trois cents (32.300) actions d'une valeur nominale de un euros (1,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille trois cents euros (32.300,- EUR), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Restructuration du capital social et création de deux (2) catégories d'actions: actions A et actions B.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cent euros (100,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille trois cents euros (32.300,- EUR), à trente-deux mille quatre cents euros (32.400,- EUR) par la création et l'émission de mille (1.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix cents d'euro (0,10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes (les «Nouvelles Actions»).
- 2.- Renonciation au droit préférentiel de souscription.
- 3.- Souscription et libération des Nouvelles Actions.
- 4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 5.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Restructuration de capital social:

L'assemblée générale décide de restructurer le capital social, de sorte que les trente-deux mille trois cents (32.300) actions d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune, sont remplacés par trois cent vingt-trois mille (323.000) actions d'une valeur nominale de dix cents d'euros (0,10,- EUR) chacune.

Création de catégories d'actions:

L'assemblée générale décide de créer deux (2) catégories d'actions, de sorte que les trois cent vingt-trois mille (323.000) actions d'une valeur nominale de dix cents d'euros (0,10,- EUR) chacune, sont réparties uniquement en actions A.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de procéder, aux différentes écritures dans le registre des actionnaires suite à cette création de catégorie d'actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale augmente le capital social d'un montant de cent euros (100,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille trois cents euros (32.300,- EUR) représenté par trois cent vingt-trois mille (323.000) actions d'une valeur nominale de dix cent d'euro (0,10,- EUR) chacune, à trente-deux mille quatre cents euros (32.400,- EUR) par la création et l'émission de mille (1.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix cents (0,10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes (les «Nouvelles Actions»), consistant en trois cent quarante-

trois (343) actions A et six cent cinquante-sept (657) actions B, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de trois millions sept cent quarante-cinq mille six cent vingt-deux euros et soixante-dix cents (3.745.622,70- EUR).

Troisième résolution:

Les actionnaires actuels de la Société, sauf Messieurs Marco CLAUDE, demeurant au 89A, Pafebruch L-8308 Capellen et Jean-Michel HAMELLE, demeurant professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération:

Les mille (1.000) actions nouvellement émises ont toutes été souscrites et libérées comme suit:

- Trois cent quarante-trois (343) nouvelles actions A souscrites par M. Jean-Michel HAMELLE, prénommé, et entièrement libérées en espèces pour un montant de trente-quatre euros et trente cents (34,30.-EUR), de sorte que ledit montant est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate;

- Deux cent cinquante-sept (257) nouvelles actions B souscrites par M. Jean-Michel HAMELLE, prénommé, et entièrement libérées moyennant apport en nature consistant en mille cent (1.100) actions de «Grant Thornton Tax & Accounting» ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg (RCS Luxembourg B 112.359), assorties d'une prime d'émission d'un montant de un million quatre cent soixante-cinq mille cent quatre-vingt-deux euros et soixante-dix cents (1.465.182,70- EUR).

- Quatre cents (400) nouvelles actions B souscrites par M. Marco CLAUDE, prénommé, et entièrement libérées moyennant apport en nature consistant en quatre cent quatre-vingt (480) actions de «Grant Thornton Lux Audit» ayant son siège social au 89A, Pafebruch L-8308 Capellen (RCS Luxembourg B 43.298), assorties d'une prime d'émission d'un montant de deux millions deux cent quatre-vingt-mille quatre cent quarante euros (2.280.440,- EUR).

Existence et preuve des apports en nature:

En outre, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, un rapport a été rédigé le 17 avril 2014 par «CER Compagnie Européenne de Révision» ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5 avenue Gaston Diderich (RCS Luxembourg B 37.039), dûment signé par Monsieur Yves MERTZ, réviseurs d'entreprises agréés, dans lequel les actions apportées ont été décrites et évaluées et dont la conclusion est la suivante:

«Conclusions:

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 657 actions B, augmenté de la prime d'émission, à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille quatre cents euros (32.400.-EUR) représenté par trois cent vingt-trois mille trois cent quarante-trois (323.343) actions de classe A d'une valeur nominale de dix cents d'euro (0,10 EUR) chacune et six cent cinquante-sept (657) actions de classe B d'une valeur nominale de dix cents d'euro (0,10 EUR) chacune.

Les actions des classes A et B jouissent des mêmes droits sauf que les actions de classe B sont sans droit de vote et donnent droit à la distribution supplémentaire et prioritaire d'une prime d'émission d'un montant fixe de cinq mille sept cent et un euro et 10 cents (5.701,10 EUR) par action. La prime d'émission devra être distribuée à chaque titulaire des actions B sur décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 18 des statuts, mais seulement dans la mesure où la somme de la prime d'émission et des créances sur la Société du titulaire des actions B concerné, divisée par le nombre d'actions A et B détenues par lui, dépasse la somme de la prime d'émission et des créances sur la Société d'un quelconque des autres actionnaires, divisée par le nombre d'actions A et B détenues par cet actionnaire.

Après remboursement intégral de la prime d'émission les actions B sont automatiquement converties en actions A à raison d'une action A pour chaque action B.

Les actions de la Société sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leurs dates. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Sur décision unanime de tous les actionnaires les actions de la Société peuvent aussi être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ mille soixante-trois euros (1.063,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 14.15 heures.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A-S. DECAMPS, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22.04.2014. Relation: LAC/2014/18625. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22.04.2014.

Référence de publication: 2014091085/131.

(140108434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

**HMS Lux, Société Anonyme,
(anc. HMS Lux S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 10.559.

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de juin.

Par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu

la société QUALCUM Holding S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-6301 Zug, Vorstadt 30, enregistrée auprès du registre de commerce du canton de Zug, Suisse, sous le numéro CHE-109.585.665, ici représentée par Monsieur Patrick Picco,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 5 juin 2014, laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante a demandé au notaire soussigné d'acter qu'elle est l'actionnaire unique de la société HMS LUX S.A. (la «Société»), avec siège social à L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.559, constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 22 du 5 février 1973, et dont les statuts ont été à modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 6 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 793 du 4 avril 2013,

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'actionnaire unique («l'Actionnaire») détient toutes les actions émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

I. Modification de l'objet social de la Société afin qu'il ait dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet principal d'exercer les activités de conseiller en investissement, de gérant de fortunes, de professionnel intervenant pour compte propre, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire.

En général, la société peut accomplir toute opération se rapportant à l'activité de conseiller en investissement, de gérant de fortunes, de professionnel intervenant pour compte propre, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire au sens des articles 24, 24-1, 24-2, 24-3 et 24-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, ainsi que les activités complémentaires se situant dans le cadre des activités précitées.

Elle exercera également les activités autorisées de plein droit par la loi susmentionnée, selon les qualités ci-dessus, ainsi que les services auxiliaires prévus aux paragraphes 1, 2, 4, 5 et 7 de la Section C de l'annexe II de la loi susmentionnée.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou de nature à favoriser la réalisation et le développement de son objet.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.»

II. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000) pour le porter de son montant actuel de six cent vingt mille euros (EUR 620.000) à un million six cent vingt mille euros (EUR 1.620.000) avec émission de quatre mille trois cent dix (4.310) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération des quatre mille trois-cent-dix nouvelles actions (4.310)

III. Modification et refonte complète des statuts de la Société.

Ensuite, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Actionnaire décide de modifier l'objet social conformément à l'autorisation du Ministère des Finances datant du 16 mai 2014 pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet principal d'exercer les activités de conseiller en investissement, de gérant de fortunes, de professionnel intervenant pour compte propre, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire.

En général, la société peut accomplir toute opération se rapportant à l'activité de conseiller en investissement, de gérant de fortunes, de professionnel intervenant pour compte propre, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire au sens des articles 24, 24-1, 24-2, 24-3 et 24-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, ainsi que les activités complémentaires se situant dans le cadre des activités précitées.

Elle exercera également les activités autorisées de plein droit par la loi susmentionnée, selon les qualités ci-dessus, ainsi que les services auxiliaires prévus aux paragraphes 1, 2, 4, 5 et 7 de la Section C de l'annexe II de la loi susmentionnée.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou de nature à favoriser la réalisation et le développement de son objet.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un millions d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de six cent vingt mille euros (EUR 620.000,-) à un million six cent vingt mille euros (EUR 1.620.000,-) par l'émission de quatre mille trois cent dix (4.310) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

L'Actionnaire a déclaré souscrire les quatre mille trois cent dix (4.310) nouvelles actions et libérer intégralement le montant de l'augmentation du capital par incorporation d'une partie des réserves disponibles et d'une partie du bénéfice reporté de la Société à hauteur d'un montant total d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

L'existence des dites réserves et du bénéfice reporté a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par une situation comptable de la société en date du 31 mars 2014 et confirmée par un certificat établi par deux (2) administrateurs-délégués de la Société en date du 28 mai 2014.

Laquelle situation comptable ainsi que le certificat, resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'Actionnaire a décidé de modifier et de procéder à la refonte des statuts de la Société pour leurs donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Constitution, Dénomination sociale.** Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de "HMS LUX" (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915»), la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, (la «Loi de 1993») et les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique.

2.3 Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être ouverts tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration sous condition d'obtention des autorisations requises selon la Loi du 5 avril 1993.

2.4 Si le Conseil d'Administration estime que des circonstances ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents et que ces circonstances ou événements seraient de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège et des personnes à l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires (ou de l'actionnaire unique) de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

3.3 La Société ne sera pas dissoute à la suite du décès ou de la dissolution de l'actionnaire unique.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet principal d'exercer les activités de conseiller en investissement, de gérant de fortunes, de professionnel intervenant pour compte propre, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire.

En général, la société peut accomplir toute opération se rapportant à l'activité de conseiller en investissement, de gérant de fortunes, de professionnel intervenant pour compte propre, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire au sens des articles 24, 24-1, 24-2, 24-3 et 24-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, ainsi que les activités complémentaires se situant dans le cadre des activités précitées.

4.2. Elle exercera également les activités autorisées de plein droit par la loi susmentionnée, selon les qualités ci-dessus, ainsi que les services auxiliaires prévus aux paragraphes 1, 2, 4, 5 et 7 de la Section C de l'annexe II de la loi susmentionnée.

4.3. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou de nature à favoriser la réalisation et le développement de son objet.

Elle peut, en particulier, prendre des participations dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, sous quelque forme que ce soit, et gérer et développer ces participations, pour autant que l'objet de ces sociétés luxembourgeoises ou étrangères soit lié à celui de la Société.

4.4. En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à un million six cent vingt mille euros (EUR 1.620.000,-), représenté par six mille neuf cent soixante-dix-huit (6.978) actions sans désignation de valeur nominale.

5.2 La Société peut acheter ou racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation, Réduction de capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise pour une modification de ces Statuts.

Art. 7. Actions nominatives.

7.1 Toutes les actions de la Société sont émises sous forme nominative.

7.2 Un registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignée(s) à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'indiqué à la Société ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

7.3 L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété de ces actions nominatives.

7.4 Le Conseil d'Administration peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires un transfert sur base de tout document approprié établissant le transfert entre le cédant et le cessionnaire, sous réserve (le cas échéant) des dispositions d'un pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires en présence de la Société ou dûment notifié à la Société.

7.5 Les actionnaires fourniront à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et annonces pourront être envoyées. Cette adresse sera également reprise dans le registre des actionnaires. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse reprise dans le registre des actionnaires au moyen de l'envoi d'une notification écrite à la Société.

7.6 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. En cas d'indivision ou si la propriété de ladite (desdites) action(s) est contestée, toutes les personnes alléguant un droit concernant cette (ces) action(s) doivent nommer un seul représentant pour représenter cette (ces) action(s) envers la Société. À défaut de nommer un tel représentant, les droits attachés à cette (ces) action(s) sont suspendus.

7.7 À la requête écrite d'un actionnaire, des certificats confirmant l'inscription de cet actionnaire au registre des actionnaires peuvent être délivrés sous la forme que le Conseil d'Administration déterminera. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les mentions et numéros d'identification qui seront déterminés par le Conseil d'Administration. Ces certificats seront signés manuellement ou par facsimilé par deux membres du Conseil d'Administration ou par le délégué du Conseil d'Administration. Les certificats perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société sous réserve des conditions de preuve, obligations et indemnités qui seront jugées satisfaisantes par la Société, étant entendu que les certificats abîmés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

Art. 8. Transfert des actions.

8.1 Entre les actionnaires, les actions sont librement cessibles

8.2 Tout transfert ou cession d'actions à des non actionnaires est subordonnée à l'exercice, dans les conditions ci-après, du droit de préemption suivant:

8.3 L'actionnaire cédant doit notifier son projet de cession au Conseil d'Administration qui se chargera d'informer les autres actionnaires non cédants (ci-après les «Bénéficiaires») par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette information communiquée au Conseil d'Administration puis aux Bénéficiaires devra contenir indication du nom et domicile ou la dénomination sociale et le siège du cessionnaire, du nombre d'actions dont la cession est envisagée, du prix de cession et des principales conditions de la cession. Cette notification vaut offre de cession au profit de tous les Bénéficiaires. Le projet de cession doit également être accompagné d'un courrier d'engagement irrévocable d'achat des actions signé par le cessionnaire initial comportant le nombre de titres et le prix par action.

Tous les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption sur les actions au prix convenu entre l'actionnaire cédant et le cessionnaire.

8.4 Les Bénéficiaires qui désirent exercer leur droit de préemption, doivent le notifier à l'actionnaire cédant par fax ou par e-mail, confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze (15) jours ouvrés de la notification visée à l'article 8.3 en indiquant le nombre d'actions de la Société qu'ils souhaitent acquérir.

A défaut, ils sont réputés y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

8.5 Si les droits de préemption sont exercés pour la totalité des actions offertes, l'actionnaire cédant établit une liste des actionnaires avec l'indication du nombre d'actions préemptées pour chacun d'eux (étant précisé qu'au cas où les demandes de préemption dépasseraient le nombre d'actions proposées, celles-ci seraient réparties entre les actionnaires préempteurs au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement et dans la limite de leur demande) qu'il notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai, à tous les Bénéficiaires.

Dans les trente (30) jours suivant cette notification, les conventions portant sur la cession des actions préemptées devront être établies et signées par l'actionnaire cédant.

De leur côté, chacun des Bénéficiaires ayant exercé son droit de préemption devra également signer la convention de cession le concernant.

8.6 Le prix de cession devra être acquitté par les Bénéficiaires ayant exercé leur droit de préemption, par virement bancaire sur le compte de l'actionnaire cédant, le jour de la signature de la convention de cession.

Le transfert de la propriété des actions de la Société s'opère au jour de la signature des conventions de cession.

8.7 A défaut d'exercice de leur droit de préemption sur la totalité des actions proposées, la proportion non préemptée de la cession pourra être réalisée au bénéfice du cessionnaire initial.

8.8 Le droit de préemption prévu à l'article 8.2 s'applique à toute cession ou mutation à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, alors même que la cession aurait lieu, par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision judiciaire. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en numéraire, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

Elles s'appliquent également, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits d'attribution ou de souscription, comme aux renoncations de droits de souscription en faveur de tiers bénéficiaires dénommés.

8.9 Toute cession effectuée en violation des procédures de préemption prévues à l'article 8.2 est nulle et non opposable aux actionnaires et à la Société.

8.10 En cas d'exercice du droit de préemption par les Bénéficiaires, le prix d'achat des actions sera le prix initialement convenu entre l'actionnaire cédant et le cessionnaire en cas de vente des actions cédées.

Dans les autres cas et, notamment en cas de donation, d'échange, d'apport, de fusion ou de scission ou d'une forme combinée de ces modes de transfert de propriété, le prix d'achat sera le prix offert de bonne foi par l'actionnaire cédant, ou en cas de désaccord, fixé par un expert désigné à la demande de la partie contestataire (ou des parties contestataires) par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Toute contestation aura pour effet de rendre caduc tout exercice du droit de préemption qui aurait été notifié par un autre actionnaire, préalablement à la notification du rapport d'expert aux Actionnaires.

Les Bénéficiaires pourront alors exercer leur droit de préemption au prix fixé par l'expert dans les quinze (15) jours de la notification de son rapport.

8.11 En cas d'accord unanime des Actionnaires, ceux-ci peuvent renoncer à toute ou partie des clauses prévues au présent article.

8.12 En tout état de cause, toute cession ou transmission d'action sera soumise à et ne deviendra effective qu'en cas d'approbation de la cession envisagée et du cessionnaire par l'autorité de surveillance du secteur financier du Grand-Duché de Luxembourg, la CSSF.

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'ont pas besoin d'être actionnaire de la Société.

9.2 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

9.3 Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre raison, les administrateurs restants coopteront, à la majorité des voix, un administrateur afin de pourvoir à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à son élection définitive.

Art. 10. Procédures des réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président, et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, qui sera chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

10.2 Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration peut désigner un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette réunion.

10.3 Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président ou de deux (2) administrateurs. La convocation à une réunion pourra être faite par lettre, télégramme, téléphone, fax ou e-mail à chaque administrateur, si possible soixante-douze (72) heures avant la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation suite à l'assentiment par chaque administrateur par écrit ou par fax ou par tout autre moyen électronique faisant preuve de la renonciation par chaque administrateur.

10.4 Des convocations distinctes ne sont pas requises pour les réunions particulières qui se déroulent aux heures et places déterminées dans un programme adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si au moins la moitié des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration.

10.5 Pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés comme étant présent. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur de participer de manière effective à la réunion du Conseil d'Administration. La réunion doit être continuellement retransmise.

10.6 Tout administrateur peut agir lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par fax, ou par tout autre moyen électronique faisant preuve d'une telle désignation, tout autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut aussi participer en toutes circonstances à un Conseil d'Administration par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. Une réunion du Conseil d'Administration pourra également être tenue par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication. Ces moyens doivent permettre aux administrateurs une participation effective à une réunion du Conseil d'Administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de façon continue. Une réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

10.7. Les administrateurs peuvent également exprimer leur vote par écrit ou par fax ou tout autre moyen faisant preuve d'un tel vote.

10.8 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Le Président aura un vote prépondérant.

10.9 Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique, à condition que les exigences de majorité énumérées ci-dessus soient satisfaites. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre de manière continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

10.10 Le Conseil d'Administration peut également en toutes circonstances et à tout moment adopter à l'unanimité des décisions au moyen de résolutions circulaires écrites et signées par tous les membres du Conseil d'Administration; une telle décision sera aussi valable et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un même document ou sur plusieurs copies d'un même document et pourront être prouvées par lettres, télégramme, ou par fax ou par tout autre moyen faisant preuve d'une telle approbation.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

11.1 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion ou par deux administrateurs, ou tel que décidé durant la réunion du Conseil d'Administration concernée et le secrétaire.

11.2 Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire (le cas échéant) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

12.1 Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à au moins deux personnes, qui ne sont pas nécessairement actionnaire ou membre du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil d'Administration ou à toute autre personne morale ou physique. Il peut également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne doit pas être administrateur, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Conflits d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou annulé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ai(en)t un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'il(s) soi(en)t administrateur(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir, ou employé (s) de cette société ou entreprise.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir exerçant en qualité d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer et voter ou agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou affaires.

14.3 Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel dans une transaction de la Société soumise au vote du Conseil d'Administration autre que les transactions qui font partie des opérations courantes conclues dans des conditions normales, qui est en conflit avec les intérêts de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir doit faire connaître au Conseil d'Administration ce conflit d'intérêt et ne doit pas délibérer ou voter à propos de cette transaction. Une telle transaction doit être rapportée à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

14.4 Si la Société n'a qu'un seul administrateur, une telle décision sera mentionnée dans le registre des décisions. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans le présent Article 14, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport la Société ou toute société filiale ou affiliée ou toute autre société ou entité déterminée par le Conseil d'Administration, à sa discrétion.

Art. 15. Assemblées des actionnaires - Généralités.

15.1 Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

15.2 Les quorums et délais de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

15.3 Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son représentant par écrit, courrier, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique.

15.4 Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises à une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes exprimés lors de l'assemblée.

15.5 Le Conseil d'Administration pourra fixer toute autre condition que devront remplir les actionnaires afin de participer à une assemblée des actionnaires.

15.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 16. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

16.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année, à seize (16:00) heures du matin (heure du Luxembourg).

16.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, elle sera tenue le jour bancaire ouvrable suivant.

16.3 Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 17. Exercice social, Réviseur d'entreprises agréé.

17.1 L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

17.2 Les opérations de la Société seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par le Conseil d'Administration conformément à la Loi de 1993.

Art. 18. Distributions.

18.1 L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera l'affectation du bénéfice annuel de la Société. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

18.2 Le solde peut être distribué aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires.

18.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le Conseil d'Administration sous réserve d'observer les termes et conditions fixés par la loi.

18.4 Le compte de prime d'émission peut être distribué aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires ou comme acomptes sur dividendes par décision du Conseil d'Administration. L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'affecter tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

18.5 Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration.

18.6 Le Conseil d'Administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

18.7 Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le détenteur d'une telle action; il sera annulé et reviendra à la Société.

18.8 Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 19. Modification des Statuts. Les Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une décision de l'assemblée générale des actionnaires selon les quorums et majorités prévus par la Loi de 1915 et la Loi de 2013.

Art. 20. Liquidation de la Société.

20.1 En cas de dissolution de la Société, quel qu'en soit la raison ou moment, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la liquidation et qui déterminent leur pouvoirs et rémunération.

20.2 Une fois les dettes, charges et dépenses de liquidation payées, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux détenteurs des actions de la Société.

Art. 21. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Picco, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 11 juin 2014. REM/2014/1241. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014091146/361.

(140108588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Two Three Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 234, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 135.419.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085809/9.

(140101041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Kind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 81.570.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 28 mai 2014:

«L'assemblée prend acte de la démission de M. Giovanni VITTORE des fonctions de président du Conseil d'Administration et d'administrateur. L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIND S.A.

Référence de publication: 2014086263/15.

(140102359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

TigerLuxOne Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 188.107.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1. P5 Sub L.P.1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Corinne PETIT, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on June 6th, 2014;

2. Permira V L.P.2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on June 6th, 2014;

3. P5 Co-Investment L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on June 6th, 2014;

4. Permira Investments Limited, acting by its nominee Permira Nominees Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on June 6th, 2014;

5. P5 CIS S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register with number B 178 072, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, here represented by Mrs. Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on June 6th, 2014; and

6. Permira V I.A.S L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on June 6th, 2014.

The said powers of attorneys, initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "TigerLuxOne Topco S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the abovementioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at forty thousand euro (EUR 40,000) represented by four million (4,000,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings.

This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two (2) managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 18. Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the sole partner or the partners, as applicable, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole partner or the relevant partners, as applicable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

- P5 Sub L.P.1: 703,307 shares
 - Permira V L.P.2: 3,096,681 shares
 - P5 Co-Investment L.P.: 50,427 shares
 - Permira Investments Limited: 120,969 shares
 - P5 CIS S.à r.l.: 7,384 shares
 - Permira V I.A.S L.P.: 21,232 shares
- Total: 4,000,000 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of forty thousand euro (EUR 40,000) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
 - Mr Eddy PERRIER, born on July 5th, 1977 in Saint Jean de Maurienne, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Mr. Kees JAGER, born on April 1st, 1977 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey; and
 - Mr. Cédric PEDONI, born on March 24th, 1975 in Villerupt, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six juin.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. P5 Sub L.P.1, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 6 juin 2014;

2. Permira V L.P.2 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, pré-ommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 6 juin 2014;

3. P5 Co-Investment L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 6 juin 2014;

4. Permira Investments Limited, agissant par son nommée Permira Nominees Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 6 juin 2014;

5. P5 CIS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 178 072, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 6 juin 2014; et

6. Permira V I.A.S L.P., a limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 6 juin 2014.

Les procurations signées "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de leur capacité avec lesquelles ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TigerLuxOne Topco S.à r.l.» (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000) représenté par quatre millions (4.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent (10%) du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant, avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par l'associé unique ou aux associés, le cas échéant.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suivant:

- P5 Sub L.P.1: 703.307 parts sociales
- Permira V L.P.2: 3.096.681 parts sociales
- P5 Co-Investment L.P.: 50.427 parts sociales
- Permira Investments Limited: 120.969 parts sociales
- P5 CIS S.à r.l.: 7.384 parts sociales
- Permira V I.A.S L.P.: 21.232 parts sociales

Total: 4.000.000 de parts sociales

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000.-EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Eddy PERRIER, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Monsieur Kees JAGER, né le 1^{er} avril 1977 à Guernesey, Channel Islands, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey; et
 - Monsieur Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juin 2014. Relation: LAC/2014/27038. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014091634/477.

(140108575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Logix IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.461.

—
In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of June.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1. Viento 2, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178.465 ("Viento 2"), and

2. RF Acquisition S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), and under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register ("RF" and, together with Viento 2, the "Shareholders"),

each represented by Mrs Lou Venturin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties declared that the Shareholders hold the entire share capital of LOGIX IX S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), having its registered office at 6D, Route de Trèves, EBBC, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.461, and incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy de Luxembourg), dated 21 June 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1725 dated 14 August 2007 (the "Company"), the articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 21 January 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 455 dated 3 March 2009.

The appearing parties, duly represented, acknowledged to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1) To transfer the registered office of the Company from 6D, Route de Trèves, EBBC, L-2633 Senningerberg (Grand-Duchy of Luxembourg), to 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

2) To amend article 2 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolution.

3) To reorganise the Company's issued share capital by reducing the nominal value of the shares of the Company from its current nominal value of fifty euro cents (EUR 0.50) to one euro cent (EUR 0.01) and, as a consequence thereof, amending the number of shares in issue so that the Company's share capital of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) will be divided into one million two hundred sixty thousand (1,260,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and to consequentially amend article 5 of the Company's articles of association.

4) To amend and restate the Company's articles of association.

5) Miscellaneous.

The appearing parties, duly represented, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to transfer the registered office of the Company from 6D, Route de Trèves, EBBC, L-2633 Senningerberg (Grand-Duchy of Luxembourg), to 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 2 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolution and which shall forthwith read as follows:

" **Art. 2. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg."

Third resolution

The Shareholders resolved to reorganise the Company's issued share capital as follows:

The Shareholders resolved to reduce the nominal value of the shares of the Company from its current nominal value of fifty euro cents (EUR 0.50) to one euro cent (EUR 0.01) and, as a consequence thereof, to amend the number of shares in issue so that the Company's share capital of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) shall be divided into one million two hundred sixty thousand (1,260,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

The Shareholders acknowledged that further to the above mentioned reorganisation of the share capital Viento 2 will hold one million one hundred seventy-four thousand three hundred twenty (1,174,320) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0,01) each and RF will hold eighty-five thousand six hundred eighty (85,680) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0,01) each.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolution and which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), divided into one million two hundred sixty thousand (1,260,000) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

Fifth resolution

The Shareholders resolved to amend and restate the Company's articles of association which shall forthwith read as follows:

"Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and Term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name " Logix IX S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests,

limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), divided into one million two hundred sixty thousand (1,260,000) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the shares, over and above the par value, will be transferred.

The Company may use the amount held in the premium account to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

Subject to the provisions of this Article, if and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders.

Subject to the provisions of this Article, the shares may be transferred to nonshareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

If any shareholder holding more than seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company (the "Majority Shareholder") receives a bona fide written binding offer (the "Offer") from an unrelated third party (the "Offeror") to purchase shares held by the Majority Shareholder which offer such Majority Shareholder is willing to accept, subject to this Article, then the Majority Shareholder shall afford to the other shareholder(s) (the "Ongoing Shareholder(s)") the right to participate in such sale by sending a notice to specify the material terms of such offer, including the number of shares, the offer price, the closing date and payment terms, the identity of the Offeror and any ultimate beneficial owner of the Offeror (the "Tag-Along Notice"), to the Ongoing Shareholder(s) not less than thirty (30) business days prior to such proposed sale. The Majority Shareholder shall grant to the Ongoing Shareholder(s) the right to sell to the Offeror a pro rata portion of its/their shares at the same price and on the same terms and conditions as set forth in the Offer. The Ongoing Shareholder(s) shall notify the Majority Shareholder within thirty (30) business days after receipt of the Tag-Along Notice if they desire to sell any of their shares pursuant to this Article. Subject to these Articles, the shareholder(s) other(s) than the Majority Shareholder shall vote in favour of any transfer of shares pursuant to the Tag-Along Notice at the respective general meeting of shareholders of the Company to be held in accordance with applicable law.

If the Company or any shareholder receives a bona fide written binding offer from a Third Party Purchaser to purchase all, but not less than all of the shares of the Company, subject to this Article, and the Majority Shareholder votes in favour of accepting such offer, then such shareholder(s) may, at its/their option, require by providing a written notice, to be provided not less than thirty (30) Business Days prior to the proposed sale, specifying the material terms of the proposed sale, including the purchase price per share, the proposed closing date and payment terms, the identity of the Third Party

Purchaser and any ultimate beneficial owner of the Third Party Purchaser (the "Drag-Along Notice") to the shareholder (s) who has/have voted against the sale of the shares to the Third Party Purchaser or who have abstained from voting (the "Remaining Shareholders"), if any, that the Remaining Shareholders shall sell all (but not less than all) of the shares owned by the Remaining Shareholders to the Third Party Purchaser at the same price and the same terms and conditions as the shareholder(s) who has/have voted in favour of the sale. If the shareholder(s) who has/have voted in favour of the sale elect to use the right granted to them under this Article, they shall procure that within thirty (30) business days of the date of the Drag-Along Notice, the Third Party Purchaser makes a binding written offer to the Remaining Shareholders at the same price and on the same terms as set out in the Drag-Along Notice, and the Remaining Shareholders shall accept such offer promptly. Subject to this Article, the shareholder(s) other(s) than the Remaining Shareholders, if any, shall vote in favour of any transfer of shares pursuant to the Drag-Along Notice at the respective general meeting of shareholders of the Company to be held in accordance with applicable law.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act or any other agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time, as the case may be, are met.

Part III. Management, the board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or Shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday of the month of June of each year, at 10.00 a.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least fifteen (15) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles or any other agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles or any other agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The shareholders of the Company may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of the Company's accounts prepared by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Part VI. Dissolution and liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seize juin.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Viento 2, une société à responsabilité limitée établie et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.465 ("Viento 2"); et

2. RF Acquisition S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("RF" et ensemble avec Viento 2 les "Associés")

chacune représentée par Mme Lou Venturin, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations qui, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré qu'elles détiennent actuellement toutes les parts sociales émises par LOGIX IX S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et régie par les lois de Luxembourg, avec un capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), ayant son siège social à 6D, Route de Trèves, EBBC, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.461, et constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 21 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1725 du 14 août 2007, (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 21 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 455 du 3 mars 2009.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, en leur qualité d'associés de la Société, reconnaissent avoir été pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'agenda ci-dessous:

Agenda

1) Transférer le siège social de la Société de 6D, Route de Trèves, EBBC, L-2633 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg), au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2) Modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la résolution adoptée ci-dessus.

3) Réorganiser le capital social de la Société par la réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de sa valeur actuelle de cinquante cents d'euros (EUR 0,50) à un cent d'euro (EUR 0,01) et, en conséquence, modifier le nombre de parts sociales émises afin que le capital social de la Société de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) soit divisé en un million deux cent soixante mille (1.260.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et conséquemment de modifier l'article des statuts de la Société.

4) Décider de la refonte des statuts de la Société.

5) Divers

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de transférer le siège social de la Société de 6D, Route de Trèves, EBBC, L-2633 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg), au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la résolution adoptée ci-dessus et qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus."

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de réorganiser le capital social de la Société comme suit:

Les Associés ont décidé de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de sa valeur actuelle de cinquante cents d'euros (EUR 0,50) à un cent d'euro (EUR 0,01) et, en conséquence, modifier le nombre de parts sociales émises afin que le capital social de la Société de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) soit divisé en un million deux cent soixante mille (1.260.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et conséquemment de modifier l'article 5 des statuts de la Société.

Les Associés ont approuvé que suite à la réorganisation ci-dessus Viento 2 détiendra un million cent soixante-quatorze mille trois cent vingt (1.174.320) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune et RF détiendra quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt (85.680) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la résolution adoptée ci-dessus et qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en un million deux cent soixante mille (1.260.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune."

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé de la refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

"Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Logix IX S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en un million deux cent soixante mille (1.260.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Si un associé détenant plus de soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social de la Société (l'"Associé Majoritaire") reçoit une véritable offre écrite (l'"Offre") d'un tiers non lié (l'"Offrant") d'acquérir des parts sociales détenues par l'Associé Majoritaire et si l'Associé Majoritaire désire accepter ladite Offre, sous réserve du présent article, alors l'Associé Majoritaire doit permettre à(aux) l'autre(s) associé(s) (les "Associés Actuels") de participer à cette vente par l'envoi d'une notice afin de préciser les conditions matérielles de cette offre, y compris le nombre de parts sociales, le prix offert, la date de réalisation et la termes du paiement, l'identité de l'Offrant et le bénéficiaire ultime de l'Offrant (la "Notice Tag-Along"), à(aux) Associé(s) Actuel(s) au moins trente (30) jours ouvrables avant la vente proposée. L'Associé Majoritaire accorde à(aux) Associé(s) Actuel(s) le droit de vendre à l'Offrant au prorata de ses / leurs parts sociales au même prix et sous les mêmes conditions que celles énoncées dans l'Offre. Le(s) Associé(s) Actuel(s) notifie l'Associé Majoritaire dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception de la notice Tag-Along s'ils désirent vendre certaines de leurs parts sociales conformément au présent article. Sous réserve de ces statuts, l'(es) associé(s) autre(s) que l'Associé Majoritaire doit voter en faveur d'un transfert de parts sociales en vertu de la Notice Tag-Along à l'assemblée générale des associés de la Société qui se tiendra en vertu du droit applicable.

Si la Société ou tout associé reçoit une offre écrite de bonne foi offre d'un tiers acheteur d'acquérir la totalité, mais non moins de la totalité des parts sociales de la Société, sous réserve du présent article, et si l'Associé Majoritaire vote en faveur de l'acceptation de cette offre, alors cet(s) associé(s) peut(vent), à sa/leur gré, demander par une notice écrite, envoyée au moins trente (30) jours ouvrables avant la vente envisagée, en précisant les conditions matérielles de la vente proposée, y compris le prix d'achat par part sociale, la date de réalisation et la termes du paiement, l'identité du tiers acquéreur et le bénéficiaire ultime du tiers acheteur (la "Notice Drag-Along") à(aux) associé(s) qui a(ont) voté contre la vente des parts sociales au tiers acheteur ou qui se sont abstenus de voter (les "Associés Restants"), le cas échéant, que les Associés Restants devront vendre la totalité (mais pas moins que toutes) les parts sociales détenues par les Associés Restants au tiers acheteur au même prix et sous les mêmes conditions que l'(s) associé(s) qui a / ont voté en faveur de la vente. Si l'(s) associé(s) qui a / ont voté en faveur de la vente décide(nt) de faire valoir le droit qui leur est accordé en vertu du présent article, ils devront s'assurer que, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de la Notice Drag-Along, le tiers acheteur fait une offre écrite aux Associés Restants au même prix et sous les mêmes conditions que celles contenues dans la Notice Drag-Along, et les Associés Restants seront tenus d'accepter cette offre rapidement. Sous réserve du présent article, le(s) associé(s) autre(s) que les Associés Restants, le cas échéant, sera tenu de voter en faveur d'un transfert de parts sociales en vertu de la Notice Drag-Along à l'assemblée générale des associés de la Société qui se tiendra conformément au droit applicable.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi ou, le cas échéant, par tout accord conclu entre les associés de la Société de temps en temps.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révèleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président").

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième mardi du mois de juin de chaque année, à 10h00.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins quinze (15) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts ou par tout accord conclu entre les associés de la Société de temps en temps, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts ou par tout accord conclu entre les associés de la Société de temps en temps, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Les associés de la Société peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des comptes de la Société préparé par le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, sous condition que des comptes intérimaires fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant de la distribution ne doit pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale qui précède augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des montants devant être alloués à une réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi."

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, cette mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 juin 2014. Relation: LAC/2014/28227. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091278/723.

(140107688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Nexialus Automation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 101.937.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vincent Marin / Renaud Marin.

Référence de publication: 2014084828/10.

(140099869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

I-Travel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 2, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.006.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 6 juin 2014

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prolonger les mandats d'administrateurs:

- Monsieur Emile Weber, demeurant à 30, rue de Lenningen, L-5411 Canach
- Monsieur Fernand Heinisch, demeurant à 9, am Haerewengert, L-6623 Wasserbillig
- Monsieur Vincent Maldague, demeurant à 8, Coutreelslaan, B-2610 Antwerpen-Wilrijk
- Madame Veerle Denaux, demeurant à 52, Plasstraat, B-1860 Meise

et du commissaire, à savoir:

- BDO Tax & Accounting, société dont le siège est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS B 147571.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014086205/21.

(140101803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Saltgate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 128.029.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SALTGATE H (UK) LIMITED, a company registered in the United Kingdom, under Company Registry Number 8377981, having its registered office at Forum 3, Solent Business Park, Whiteley P015 7FH, United Kingdom (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mrs Louisa SILCOX, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on the 11th of June 2014, which proxy initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time by the registration authorities.

In the extraordinary general meeting of the Luxembourg société anonyme (joint stock company) named Saltgate S.A., with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, entered in the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 128.029, drafted on May 2nd, 2014 by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, number 1055 of her Répertoire and registered with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, on May 9th, 2014 with the relation LAC/2014/21629, deposited at the Luxembourg Register of Trade and Companies on May 21st, 2014 (L140083942), not yet published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

the said appearing party, acting as mentioned above, requested the officiating notary to record that in the extraordinary general meeting of May 2nd 2014, whose purpose was, among others, the increase in kind of the share capital of the Company,

a material error occurred concerning the amount of the increase which should have been one hundred thirty-seven thousand six hundred forty-six Euro (EUR 137,646.-) instead of an amount of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-)

so that the deed dated May 2nd, 2014 should read as follows in its English part:

"In the year two thousand and fourteen, on the second day of the month of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the sole shareholder of Saltgate S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-1263 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B128.029 (the "Company"). The Company was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, of 2 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1385 of 6 July 2007. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg of 18 February 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 883 of 13 April 2013.

THERE APPEARED:

SALTGATE H (UK) LIMITED, a company registered in the United Kingdom, under Company Registry Number 8377981, having its registered office at Forum 3, Solent Business Park, Whiteley P015 7FH, United Kingdom (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mrs Clarissa STELAND, private employee, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-1263 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party, and the undersigned notary, will remain attached to the deed for the purposes of registration. The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. to increase the Company's share capital with an amount of one hundred thirty-seven thousand six hundred and forty-six euro (EUR 137,646), in order to raise it from its current amount of three hundred fifty thousand euro (EUR 350,000), divided into three hundred fifty thousand (350,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, to an amount of four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-six euro (EUR 487,646), divided into four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-six (487,646) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each;

2. to issue one hundred thirty-seven thousand six hundred and forty-six (137,646) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each so as to raise the total number of shares to four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-six (487,646) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, having the same rights and privileges as those

attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting;

3. to accept the subscription of one hundred one hundred thirty-seven thousand six hundred and forty-six (137,646) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, by the Sole Shareholder;

4. to amend Article 5.1 of the Company's articles of association of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 3. above;

5. to amend Article 8.2 of the Company's articles of association to delete the term "annual";

6. to amend Article 10.1 of the Company's articles of association in order to provide that the minutes of the board of directors shall be signed by the chairman of the board of directors;

7. to amend Article 18.1 of the Company's articles of association in order to provide that the annual meeting of shareholders shall take place on the 30th day of the month of November each year, at 2.00 p.m; and

8. Miscellaneous.

III. On the basis of the agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions (the "Resolutions"):

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to increase the Company's share capital with an amount of one hundred thirty-seven thousand six hundred forty-six euro (EUR 137,646),

in order to raise it from its current amount of three hundred fifty thousand euro (EUR 350,000), divided into three hundred fifty thousand (350,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each,

to an amount of four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-six euro (EUR 487,646), divided into four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-six (487,646) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to issue one hundred thirty-seven thousand six hundred forty-six (137,646) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each so as to raise the total number of shares to four hundred eighty-seven thousand six hundred and forty-six (487,646) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to accept the subscription of one hundred thirty-seven thousand six hundred forty-six (137,646) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, by itself.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned SALTGATE H (UK) LIMITED, here represented as stated above, declaring to subscribe to the increase in capital.

The capital increase has been fully paid up by incorporation of part of the available free reserves (réserves libres) of the Company as set forth in the approved balance sheet of the Company as of 30 June 2013.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the annual accounts as of 30 June, 2013 as well as by the declaration from the Board of Directors indicating that the free reserves are still available.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to amend Article 5.1 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions adopted above, which shall forthwith read as follows:

" Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

5.1. The subscribed capital of the Company is set at four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-six Euro (EUR 487,646) divided into four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-six (487,646) ordinary shares all with a par value of one Euro (EUR 1) per share".

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to amend Article 8.2 of the Company's articles of association to delete the term "annual". Article 8.2 shall forthwith read as follows:

" Art. 8. Board of directors.

8.2. The directors shall be appointed at the general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected."

Sixth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to amend Article 10.1 of the Company's articles of association in order to provide that the minutes of the board of directors shall be signed by the chairman of the board of directors. Article 10.1 shall forthwith read as follows:

" Art. 10. Minutes of meetings of the Board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the Chairman."

Seventh resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to amend Article 18.1 of the Company's articles of association in order to provide that the annual meeting of shareholders shall take place on the 30th day of the month of November each year, at 2.00 p.m. Article 18.1 shall forthwith read as follows:

" Art. 18. Annual general meeting of shareholders.

18.1. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 30th day of the month November, at 2.00 p.m.."

There being no further business, the Meeting is terminated.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the person appearing, he/she signed together with the notary the present original deed."

The appearing parties require the notary to mention the rectification wherever necessary.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present rectification deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le treize juin.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SALTGATE H (UK) LIMITED, une société immatriculée au Royaume-Uni sous le Numéro du Registre des Sociétés 8377981, dont le siège social se situe au Forum 3, Solent Business Park, Whiteley P015 7FH, Royaume-Uni (l'"Actionnaire Unique"), dûment représenté par Mme Louisa SILCOX, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 juin 2014, laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant agi comme dit ci-avant, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée Saltgate S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite sur le Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 128029, reçue par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2014, numéro 1055 de son répertoire et enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, le 9 mai 2014 sous la relation LAC/2014/21629, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014 (L140083942), non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

a requis le notaire instrumentant d'acter que lors de cette assemblée du 2 mai 2014, ayant eu entre autre pour objet l'augmentation en nature du capital social de la Société,

une erreur matérielle s'est produite en ce qui concerne le montant de l'augmentation qui aurait dû être de cent trente-sept mille six cent quarante-six Euros (EUR 137.646.-) au lieu de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000.-),

de sorte que la version française de l'acte doit se lire comme suit:

"L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de mai,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") de l'actionnaire unique de Saltgate S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.029 (la "Société"). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 2 mai 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1385 du 6 juillet 2007.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière modification suivant l'acte du notaire, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 883 le 13 avril 2013.

A COMPARU:

SALTGATE H (UK) LIMITED, une société immatriculée au Royaume-Uni sous le Numéro du Registre des Sociétés 8377981, dont le siège social se situe au Forum 3, Solent Business Park, Whiteley P015 7FH, Royaume-Uni (l'"Actionnaire Unique"), dûment représenté par Mme Clarissa STELAND, employée privée, avec adresse professionnelle à 40, Avenue Monterey, L-1263 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Actionnaire Unique possède toutes les actions dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé de la manière suivante:

1. augmentation du capital social de la Société dont la valeur actuelle est de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000.-) représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, d'un montant de cent trente-sept mille six cent quarante-six euros (EUR 137.646.-), afin d'obtenir un capital social d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-six euros (EUR 487.646.-), représenté par quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-six (487.646) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

2. émission de cent trente-sept mille six cent quarante-six (137.646) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune afin d'élever le nombre total des actions à quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-six (487.646) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

3. acceptation de la souscription de cent trente-sept mille six cent quarante-six (137.646) actions de la Société avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune par l'actionnaire unique.

4. modification de l'article 5.1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1. à 3. ci-dessus;

5. modification de l'article 8.2 des statuts de la Société afin de supprimer le terme "annuelle";

6. modification de l'article 10.1 des statuts de la Société afin de prévoir que les minutes des résolutions du conseil d'administration devront être signées par le président du conseil d'administration;

7. modification de l'article 18.1 des statuts de la Société afin de prévoir que l'assemblée générale annuelle aura lieu le trentième jour du mois de novembre, chaque année à 14.00 heures; et

8. Divers.

III. Sur base de l'ordre du jour, l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes (les "Résolutions"):

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société dont la valeur actuelle est de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000.-) représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune,

d'un montant de cent trente-sept mille six cent quarante-six euros (EUR 137.646.-),

afin d'obtenir un capital social d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-six euros (EUR 487.646.-), représenté par quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-six (487.646) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'émettre cent trente-sept mille six cent quarante-six (137.646) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune afin d'élever le nombre total des actions à quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-six (487.646) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et

privilèges que ceux attachés aux actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'accepter la souscription de cent trente-sept mille six cent quarante-six (137.646) actions de la Société avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune par lui-même.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite aux présentes la société pré-désignée SALTGATE H (UK) LIMITED, ici représentée comme mentionnée ci-dessus, qui déclare souscrire à l'augmentation de capital.

L'augmentation de capital a été payée en intégralité au moyen d'une incorporation d'une partie des réserves libres disponibles de la Société telles que décrites dans les comptes annuels approuvés de la Société datés du 30 juin 2013.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des comptes annuels approuvés au 30 juin 2013 ainsi que par un certificat du conseil d'administration certifiant que les réserves libres sont toujours disponibles.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, et qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-six euros (EUR 487.646) représenté par à quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-six (487.646) actions ordinaires toutes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action."

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 8.2 des statuts de la Société afin de supprimer le terme "annuelle", et qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 8. Conseil d'administration.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs".

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 10.1 des statuts de la Société afin de prévoir que les minutes des résolutions du conseil d'administration devront être signées par le président du conseil d'administration, et qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 8. Procès-verbaux des Conseil d'Administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président".

Septième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 18.1 des statuts de la Société afin de prévoir que l'assemblée générale annuelle aura lieu le trentième jour du mois de novembre, chaque année à 14.00, et qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 30 du mois de novembre, à 14.00 heures".

N'ayant pas d'autres points à discuter, l'Assemblée est levée.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille neuf cents Euros (EUR 1.900.-).

Le notaire instrumentant, qui maîtrise la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il/elle signé avec le notaire le présent acte.»

Les comparants prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des parties comparantes, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Silcox et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. LAC/2014/28059. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091548/281.

(140108222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Repc 10 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.233.680,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.728.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 30 apr 2014

1. L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg ses fonctions d'administrateur gérant de la Société avec effet au 30 Avril 2014.

2. L'associé unique nomme Monsieur David Bannerman, né le 2 février 1962 à Edinburg, Royaume-Uni, résidant professionnellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 30 avril 2014. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2014.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur),
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur),
3. Monsieur David BANNERMAN (administrateur)

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2014.

Le mandat du commissaire aux comptes:

1. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, commissaire aux comptes

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014090533/35.

(140107534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.
